



*Service public fédéral
Mobilité et Transports
Transport aérien*

Paramoteurs

Points litigieux

Concertation sur l'aviation de plaisance
19 février 2007

Points litigieux

- Concept du paramoteur
 - Parapente + organe moteur
 - Paramoteur de type construction dorsale
 - Poids $\leq 40\text{kg}$
 - Paramoteur de type construction sur roue
 - Poids $\leq 80\text{ kg}$ pour un monoplace
 - Poids $\leq 100\text{ kg}$ pour un biplace



Points litigieux

- Terrains pour paramoteurs
 - Autorisation du bourgmestre
 - Indicateur de la direction du vent sur le terrain
 - Cône tronqué
 - Longueur minimale 1,5m
 - Diamètre de 0,4m



Points litigieux

- Mouvements de paramoteurs
 - Interdits au-dessus :
 - **Des zones naturelles**
 - Réserves naturelles, zone relevant de la directive concernant la conservation des oiseaux sauvages, zone Ramsar, zone IBA et habitat pour la sauvagine d'intérêt national
 - **Zones rurales indiquées comme zones interdites de vol**
 - Par le gouverneur de la province
 - En concertation étroite avec la représentation du secteur paramoteur
 - L'autorité compétence peut encore donner l'autorisation



ULM/DPM

Points litigieux

Concertation sur l'aviation de plaisance
19 février 2007

Points litigieux ULM/DPM

- Délégation à l'instance compétente
 - Les conditions d'agrément sont affinées
 - La condition de la représentativité a été renforcée
 - Les garanties pour le traitement correct, indépendant et transparent par les instructeurs et examinateurs poursuivent leur élaboration
 - Système d'examen modulaire PPL-ULM



Points litigieux ULM/DPM

- Terrains
 - Une catégorie Ulmodrome est introduite, distincte des aérodromes
 - La présence permanente du commandant d'ulmodrome n'est plus exigée
 - L'accès aux informations sur la situation de l'ulmodrome, l'espace aérien et la météo doit être garanti par l'exploitant
 - Obligation pour les pilotes de mettre à jour le registre de l'ulmodrome



Points litigieux ULM/DPM

- Travail aérien
 - Dans le cadre de cet arrêté, la formation n'est pas considérée comme du travail aérien
 - L'AR travail aérien sera révisé de sorte que le travail aérien avec ULM devienne possible moyennant des conditions complémentaires à l'autorisation
 - Les conditions complémentaires doivent être matérielles et non administratives



Planeurs

Points litigieux

Concertation sur l'aviation de plaisance
19 février 2007

Points litigieux Planeurs

- Qui certifie la navigabilité?
 - Conformément aux autres avions, il s'agit d'une compétence de la DGTA
 - Certaines missions d'examen et de contrôle peuvent être attribuées à la

